

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2023, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin et Denis Bourgault.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2023-221

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11-09-2023 et de l'assemblée extraordinaire du 19-09-2023, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes du mois de septembre 2023
8. Autorisation des factures de 25 000 \$ et plus
9. Vente pour taxes
10. Demande d'emprunt temporaire de 2 960 044 \$ en attente du financement à long terme du règlement 595-2023
11. Adoption du règlement numéro 600-2023 modifiant le règlement numéro 399-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
12. Quilles et Loisirs Normandin - Autorisation du versement d'une aide financière
13. Adjudication des contrats déneigement ECH-02 et ECH-03 2023-2026
14. Adjudication du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal
15. Vente partagée du terrain lot #3 308 924
16. Avis de motion - Projet de règlement numéro 601-2023 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011
17. Adoption du projet de règlement d'amendement 601-2023 Modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 423-2011 et ses amendements afin d'aborder le phénomène d'îlots de chaleur urbains
18. Avis de motion - Projet de règlement numéro 602-2023 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
19. Adoption projet de règlement numéro 602-2023 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
20. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028)
21. Réservation d'un lot projeté pour l'implantation de la caserne
22. Appui pour assurer la pérennité de la Maison Colombe Veilleux
23. Présentation du projet de Réfection du sentier Mask8atik8icheau PAFIRSPA
24. Renouvellement de mandats au CCU
25. Correspondance
26. Rapport des élus
27. Questions du public
28. Varia
29. Prochaine assemblée publique le 6 novembre 2023
30. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2023-222

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11-09-2023 ET DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19-09-
2023, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 septembre 2023 et l'assemblée extraordinaire du 19 septembre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 et la séance extraordinaire du 19 septembre 2023, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

2023-223

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Gym de Normandin	
Déneigement	500 \$
Polyvalente de Normandin	
Bières & saucisses	valeur de 400 \$
Les Éperviers junior AA de Normandin	
Bande d'aréna	500 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:
- Fondation DITSA

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-224

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2023 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de septembre 2023 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de septembre 2023 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de septembre 2023, pour un montant de 659 339.63 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 09-2023

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-225

AUTORISATION DES FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2022-08-31	MSH Services Conseils	Surveillance du chantier Carré Marie-Brassard	31 531,32 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-226

VENTE POUR TAXES :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipale et scolaire à l'enchère publique;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

a) QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution.

b) QUE le directeur général et greffier de la Ville de Normandin procédera à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le 8 décembre 2023 à 10 h, à la salle du conseil municipal située au 1048, rue St-Cyrille à Normandin.

c) QUE monsieur Robin Tremblay, directeur des finances, soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Normandin, tout immeuble qui ne trouvera pas

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à la salle du conseil au 1048, rue St-Cyrille à Normandin.

d) QUE monsieur Robin Tremblay ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

e) QUE ce dernier ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-227

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE DE 2 960
044 \$ EN ATTENTE DU FINANCEMENT À LONG
TERME DU RÈGLEMENT 595-2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a adopté le règlement d'emprunt suivant :

# Règlement	Nom
595-2023	Décrotant une dépense de 2 960 044 \$ et un emprunt de 2 960 044 \$ pour les travaux d'infrastructures du carré Marie-Brassard

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin doit supporter le paiement des dépenses occasionnées par ce projet via ses liquidités, dans l'attente du financement permanent prévu dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin peut obtenir un emprunt temporaire d'une institution financière relativement à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

a) QUE la Ville de Normandin demande un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales pour un montant maximum de 2 960 044 \$, versé au fur et à mesure du paiement des dépenses relatives au règlement 595-2023, les intérêts étant payables mensuellement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur, majoré de 0.25 %, lors de la signature du contrat de prêt, et le capital étant remboursé à l'obtention du financement à long terme.

b) QUE le maire, monsieur Jean Morency, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-Sébastien Nadeau, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la réalisation de cette transaction financière.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 :

CONSIDÉRANT QUE le règlement 399-2009 sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté par la Ville le 17 août 2009, conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 n'a pas été modifié et que considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1 il apparaît opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion ainsi qu'un dépôt du projet n'est pas requis pour ce type de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 600-2023 modifiant le règlement 399-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-229

QUILLES ET LOISIRS NORMANDIN -
AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE
FINANCIÈRE :

CONSIDÉRANT l'importance de rajeunir et de diversifier l'offre de services de la salle et des équipements qui composent la salle de Quilles et Loisirs Normandin afin d'assurer son attraction, sa rentabilité et sa pérennité;

CONSIDÉRANT que Quilles et Loisirs Normandin est le seul établissement qui offre une gamme variée de loisirs dans le secteur GEANT qui regroupe 5 municipalités;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dépôt au fonds de vitalité du milieu volet I de Quilles et Loisirs Normandin.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

Que le conseil municipal accepte de présenter le projet de rajeunissement de l'offre et services de la salle et des équipements de Quilles et Loisirs Normandin au Comité investissement territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que dans le cas où la

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

demande est toujours nécessaire et qu'elle est jugée favorable, que le montant de 5 000 \$ soit pris à même la contribution à la vitalité du milieu de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-230

ADJUDICATION DES CONTRATS
DÉNEIGEMENT ECH-02 ET ECH-03 2023-2026 :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUMISSIONNAIRE	ANNÉES			NOTES
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
ECH-02				
G. Lévesque Terrassement	88 000 \$	93 000 \$	97 000 \$	Conforme
Fernand Boilard inc.	73 500 \$	74 000 \$	74 500 \$	Conforme
ECH-03				
G. Lévesque Terrassement	192 500 \$	196 796 \$	210 636 \$	Conforme
Fernand Boilard inc.	188 500 \$	195 500 \$	205 500 \$	Conforme

*Les taxes sont exclues.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) QUE le conseil municipal accorde le contrat de déneigement ECH-02 pour le secteur des rangs 5, 8, 10 et Nord au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fernand Boilard inc. au coût total de 222 000 \$ plus taxes pour les trois années, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 28 septembre 2023.
- b) QUE le conseil municipal accorde le contrat de déneigement ECH-03 pour les rues à l'intérieur du périmètre urbain au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fernand Boilard inc. au coût total de 589 500 \$ plus taxes pour les trois années, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 28 septembre 2023.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-231

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN
MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU
GARAGE MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUMISSIONNAIRE	TOTAL PAR ANNÉE	NOTES
Nadia Landry	26 000 \$/ an	Conforme
Alexandre Guimont	29 220 \$/ an	Conforme

*Les taxes sont exclues.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mme Nadia Landry, au coût total de 26 000 \$ plus taxes par année pour les trois prochaines années, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 20 septembre 2023.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-232

VENTE PARTAGÉE DU TERRAIN LOT #3 308
924 :

CONSIDÉRANT les intentions d'achat dûment signées par les propriétaires contiguës du terrain lot #3 308 924;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain doit être séparé par un arpenteur afin de pouvoir procéder à la vente en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot projeté 6 601 710 cadastre du Québec, en faveur de Mme Sylvie Robert et M. Alain Mathieu, d'une superficie estimée de 52.1 mètres carrés, au prix de 828.40 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %;

QUE le conseil de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot projeté 6 601 711 cadastre du Québec, en faveur de Mme Véronique Valois et M. François Girard, d'une superficie estimée de 52.0 mètres carrés, au prix de 825.06 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur seront assumés par les acheteurs;

QUE M. Jean Morency, maire et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ce terrain.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-233

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 601-2023 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 423-2011 :

Monsieur le conseiller François Potvin dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le règlement de plan d'urbanisme 423-2011 afin d'y intégrer les îlots de chaleur, tel qu'exigé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Ajouter une section qui aborde le phénomène d'îlot de chaleur urbain sur le territoire, conformément aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
 - Insérer un plan identifiant les îlots de chaleur urbains.
-

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-234

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT 601-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE PLANE D'URBANISME
NUMÉRO 423-2011 ET SES AMENDEMENTS
AFIN D'ABORDER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOTS DE
CHALEUR URBAINS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la ville de Normandin adopte le projet de règlement numéro 601-2023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 423-2011 afin d'aborder le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Ce règlement vise à :

- Ajouter une section qui aborde le phénomène d'îlot de chaleur urbain sur le territoire, conformément aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- Insérer un plan identifiant les îlots de chaleur urbains.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-235

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 602-2023 PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

Madame la conseillère Marie-Lou Darveau dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un nouveau règlement d'urbanisme sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

2023-236

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
602-2023 PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil de la ville de Normandin adopte le projet de règlement numéro 602-2023 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-237

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) :

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les sommes importantes consenties à ce programme au cours des dernières années, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a également demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil de la municipalité de Normandin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais, propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée Nancy Guillemette de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale, au député de Lac-St-Jean, M. Alexis Brunelle-Duceppe, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

municipalités (FQM) et à M. Scott Pearce, président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-238

RÉSERVATION D'UN LOT PROJETÉ POUR
L'IMPLANTATION DE LA CASERNE :

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-141 prise en juin 2023 acceptant le règlement d'emprunt numéro 15-2023 pour couvrir les frais de service professionnels pour la conception de plan et devis de construction d'une caserne et ses services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des changements aux règlements d'urbanisme de zonage et du plan d'aménagement d'ensemble pour rendre la zone apte au développement commercial et industriel sur les terrains en façade des Grands Jardins Normandin sont présentement en vigueur suite à l'adoption des règlements 597-2023, 598-2023 et 599-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Normandin ont évalué l'implantation possible de la future caserne sur le lot projeté 3, d'une dimension de 6 873.8 m², du projet de morcellement du lot #3 307 966 Ptie Site touristique des Grands Jardins Normandin;

CONSIDÉRANT QU'une sortie indépendante est requise sur la rue du Rocher et qu'une servitude devra être en vigueur pour l'affiche d'accueil des Grands Jardins Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

- a) QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise la réservation du lot projeté 3 du projet de morcellement du lot #3 307 966 Ptie Site des Grands Jardins Normandin, cadastre du Québec, en faveur de la Régie intermunicipale GEANT pour l'implantation de la future caserne;
- b) Que M. Jean Morency, maire et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, soient mandatés pour négocier une entente avec la Régie GEANT pour la vente du lot #3 307 966.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-239

APPUIE POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA
MAISON COLOMBE VEILLEUX :

CONSIDÉRANT QUE la Maison Colombe-Veilleux offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cette Maison y a accueilli ses premiers bénéficiaires en 1991 (l'une des premières au Québec!) et, depuis l'ouverture, plus de 1300 bénéficiaires y ont séjourné, de même que les proches qui souhaitent les accompagner dans les derniers jours de leur vie;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE, de type unifamilial, la Maison Colombe-Veilleux tend à reproduire le plus fidèlement possible l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison en offrant gratuitement des soins de qualité dans le respect et la dignité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un appui financier fort généreux de la population Chapdelinoise à chaque année, son conseil d'administration (CA) a de la difficulté à trouver un équilibre financier;

CONSIDÉRANT QUE la cause majeure de ce manque de financement est due au fait qu'elle est la plus petite Maison de soins palliatifs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en effet, la Maison ne dispose que de trois lits et c'est le maximum qu'il lui est possible d'avoir pour le territoire de la MRC compte tenu du ratio d'un lit par 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE chaque Maison de soins palliatifs au Québec est admissible à un financement annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de 110 000,00 \$ par lit, ce qui pénalise énormément la Maison Colombe-Veilleux puisque son CA doit disposer du même personnel à 3 lits (330 000,00 \$) qu'à 4 (440 000,00 \$) ou même à 5 lits (550 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QU'uniquement pour l'année financière se terminant le 31 mars dernier, malgré un apport financier considérable de 233 000,00 \$ de la Fondation Colombe-Veilleux, le CA de la Maison a malheureusement constaté un déficit de 31 000,00 \$ et ce, même si la Maison a dû fermer 11 semaines par manque de personnel;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année en cours, avec un apport prévisionnel de la Fondation de 282 000,00 \$, il est estimé un déficit de près de 44 000,00 \$, ce qui diminuera substantiellement le léger surplus accumulé, ce qui inquiète grandement les administrateurs de la Maison, ceux de la Fondation, les élus de la MRC et la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance d'un financement équivalent à quatre lits par le MSSS permettrait d'assurer la pérennité de la Maison Colombe-Veilleux;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la municipalité de Normandin appuie inconditionnellement les démarches du conseil d'administration de la Maison Colombe-Veilleux de Dolbeau-Mistassini dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer sa viabilité à long terme; et,

QUE la présente résolution soit adressée aux personnes suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme France Guay, présidente du CA du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Pierre Hébert, président du CA de la Maison Colombe-Veilleux; et,
- M. Jean-Rock Boulianne, président du CA de la Fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-240

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉFECTION DU
SENTIER MASKÈTIKÈICHEAU PAFIRSPA :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la Ville de Normandin autorise la présentation du projet de Réfection du sentier Maskètikèiche au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Normandin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Normandin désigne monsieur Jean-Sébastien Nadeau directeur général et greffier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-241

RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU CCU :

CONSIDÉRANT que le mandat de deux membres se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les deux membres ont manifesté l'intérêt de renouveler leur mandat pour les deux prochaines années;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin renouvelle le mandat de messieurs Jean-Marc Bernard et Réjean Fortin pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) chacun pour un mandat de deux ans, se terminant le 31 décembre 2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

2023-242

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

VARIA :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 6
NOVEMBRE 2023 :

2023-243

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

II EST PROPOSÉ par

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 49.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jean Morency, maire

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier